

SUBVENTIONS 2024 **AUX ASSOCIATIONS** **CULTURELLES ET ARTISTIQUES** **du territoire de la CCPAL**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET FORMULAIRE DE DEMANDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

A/ Les subventions attribuées par la CCPAL sont destinées à soutenir, favoriser et promouvoir l'initiative des associations culturelles et artistiques ayant un intérêt intercommunal certain et intervenant sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations et organismes du territoire de la CCPAL œuvrant dans le domaine culturel, conformément à ses statuts, consultables sur le site internet de la CCPAL : www.paysapt-luberon.fr / Rubrique E-services.

B/ N'entrent pas dans les subventions :

- Les projets à caractère commercial.
- Les travaux ou missions de recherche fondamentale.
- Les projets se déroulant à l'étranger sans lien direct avec le territoire et les compétences de la CCPAL.

C/ La CCPAL sera particulièrement attentive aux éléments suivants* :

- Le caractère innovant de l'action.
- La mobilisation d'acteurs en lien avec les compétences de la CCPAL et/ou avec un service de proximité.
- L'efficacité opérationnelle, financière et la pérennité du projet.

**il ne s'agit pas de critères de sélection.*

Par ailleurs, certaines orientations basées sur les droits culturels évoqués par les lois NOTRe et LCAP seront prises en compte pour l'analyse des dossiers et projets proposés par les associations, comme entre autres :

- La Diversité culturelle, en termes de pratiques, de diffusion et de publics
- La parité : une égalité représentative des hommes et des femmes dans les projets présentés
- La validation de l'action ; en termes de besoins sur le territoire, d'efficacité, d'efficience, de cohérence interne, de cohérence externe (ensemble des actions présentes sur le territoire), de résultat et d'impact sociétal, ...
- Favoriser une politique de mise en accessibilité des œuvres en direction du public en situation de handicap et promouvoir les initiatives professionnelles, associatives et indépendantes visant à favoriser l'accès à la culture et aux arts pour les personnes en situation de handicap ainsi que leur contribution à la création artistique et culturelle

ARTICLE 2 – STRUCTURE PORTEUSE

A/ Les subventions sont ouvertes à toute structure à but non lucratif porteuse d'un projet éligible au sens du présent règlement. Conformément aux articles R123-220 et A123-87 du Code du commerce, toute association bénéficiaire de subvention publique doit être inscrite au répertoire SIREN au préalable.

B/ Ne peuvent se présenter en tant que candidats :

- Les organismes liés à des entreprises (comité d'entreprise, syndicat professionnel...).
- Les associations religieuses.
- Les particuliers. *Les particuliers désireux de présenter un projet doivent le faire dans le cadre d'une structure qui hébergera alors le projet.*

C/ La structure porteuse s'engage à désigner en son sein une personne référente du projet.

ARTICLE 3 – PROJETS ÉLIGIBLES

Les conditions à respecter pour le traitement de votre demande :

- Le dossier doit être totalement renseigné de manière lisible et doit être signé.
- Toutes les pièces à joindre à la demande doivent être fournies. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié et retenu.
- Le dossier doit être déposé dans les périodes et conditions définies par le présent règlement.

ARTICLE 4 – PIÈCES OBLIGATOIRES

Pièces obligatoires à fournir lors de la constitution du dossier :

- Le formulaire de demande (disponible en annexe du présent règlement) dûment rempli et signé ou le cerfa n°12156*05. Téléchargeable sur www.paysapt-luberon.fr et www.service-public.fr.
- Une note d'intention détaillant le projet faisant l'objet de la demande de subvention. Cette note devra comprendre tous les éléments permettant d'apprécier le contenu du projet, son caractère intercommunal et devra comporter un tableau décrivant la nature des dépenses et recettes prévisionnelles du projet.
- La fiche « budget prévisionnel de l'association » dûment complétée et signée.
- La fiche « budget prévisionnel du projet » dûment complétée et signée.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou plus de 153.000 euros de subventions.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.

Pour une première demande :

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Fiche d'identification au répertoire INSEE (fiche disponible sur le site : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>).

Pour un renouvellement :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.

En cas de besoin la CCPAL se réserve le droit de demander des documents complémentaires pour la bonne compréhension du projet.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION

A/ Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention

Lundi 25 mars 2024 à 16h00

Ce dossier pourra être :

- **Déposé** contre récépissé à la communauté de communes ou adressé par lettre recommandée avec **accusé de réception** à l'adresse suivante :
Communauté de communes Pays d'Apt Luberon – 81 Avenue Frédéric Mistral - 84400 APT.
- Envoyé par mail à contact@paysapt-luberon.fr

B/ Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi ou à la remise d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier a été déposé dans les délais.

C/ Instruction du dossier

Dans le cadre de l'étude du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec un agent de la CCPAL.

D/ Décision d'attribution de la subvention

Tout octroi de subvention reste facultatif et conditionnel et est soumis à approbation du bureau ou du conseil communautaire. Toute pièce manquante ou toute demande incomplète empêchera l'instruction du dossier et ne sera pas retenu.

E/ Notification de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification une fois celle –ci accordée.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

A/ La CCPAL n'assume pas la totalité du financement d'un projet et peut demander de destiner les fonds à un volet particulier du projet.

B/ Une convention pourra être signée entre le bénéficiaire de la subvention et la CCPAL (obligatoire à partir de 23 000 euros). Elle rappelle les obligations réciproques de chaque partie prenante et concerne les conditions de versement de la subvention, de la valorisation du projet et de l'utilisation de l'image de la CCPAL. La convention doit être complétée, datée, signée puis renvoyée à la CCPAL afin que la subvention soit prise en compte.

C/ Obligations comptables

- La comptabilité de l'association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.
- Le compte-rendu financier et les comptes annuels seront remis à la Communauté de communes dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la Communauté de communes en vue d'en vérifier l'exactitude. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
- La Communauté de communes contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté de communes peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Une fois la subvention accordée, l'association s'engage à prendre contact avec la communauté de communes afin de :

- Définir et organiser toute opération de communication réalisée dans le cadre de l'action subventionnée (relation avec la presse, événementiel, promotion sur internet...).
- Se procurer le logotype de la Communauté de communes qui devra apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels, ou les manifestations réalisés dans le cadre des actions soutenues au titre de la présente demande de subvention.
- Soumettre l'utilisation du logo à la validation du service communication de la CCPAL : communication@paysapt-luberon.fr

De manière générale, il est demandé au bénéficiaire de veiller à inclure la CCPAL dans l'ensemble de la communication réalisée autour du projet.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS LEGALES

A/ Les dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 font obligation aux collectivités territoriales de produire, en annexe de leurs documents budgétaires, les bilans et comptes de résultat certifiés conformes du dernier exercice clos des organismes ayant perçu une subvention annuelle supérieure à 75.000 € ou représentant plus de 50 % de leur budget. Si vous êtes dans ce cas votre bilan et votre compte de résultat seront annexés aux documents budgétaires de la Communauté de communes.

B/ En application du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes est compétente pour examiner les comptes des organismes quel que soit leur statut juridique dès lors qu'ils perçoivent plus de 1.500€ d'aides publiques annuelles.

C/ En application de l'article 1611-4 du C.G.C.T, il est rappelé que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qu'il l'a accordée. La communauté de communes pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des associations ou demander la production des pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qui leur a été attribuée.

D/ En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 il est précisé que :

- La collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.
- L'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention doit produire à la collectivité un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En application de l'article L.612-4, alinéa 1er du code du commerce, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la direction des Journaux Officiels.

ARTICLE 9 – RESILIATION

A/ Les subventions ont pour but d'apporter une aide à la réalisation des projets présentés. En aucun cas, les fonds versés ne peuvent être utilisés pour un autre objet sans autorisation écrite de la CCPAL. Le non-respect de cette clause entraîne l'obligation immédiate de rembourser tous les fonds versés par la CCPAL et non affectés à la réalisation du projet.

B/ En cas d'arrêt du projet, la CCPAL peut décider d'interrompre définitivement ses versements. L'arrêt du projet entraînera l'annulation de la subvention et le remboursement des sommes perçues indûment.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités d'octroi et de versements des subventions.

ARTICLE 11 – DIFFUSION DU REGLEMENT

Toutes les informations nécessaires pour effectuer une demande de subvention sont disponibles :

- Sur le site internet de la CCPAL www.paysapt-luberon.fr / Rubrique E-services / Formulaire
- Sur demande à contact@paysapt-luberon.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Préciser la compétence communautaire sur laquelle porte la demande de subvention :

- Développement économique
- Culture
- Autre :

Il s'agit :

- d'un nouveau projet
- d'un renouvellement
- de la poursuite d'un projet antérieur
- d'un complément d'information à un dossier déjà déposé

Montant de la subvention sollicitée auprès de la CCPAL..... €

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association	
Sigle	
Adresse du siège social	
Nom du représentant légal	Fonction
Téléphone fixe	Portable
Mail	Fax
N°SIRET	
N° RNA ou du récépissé de déclaration en préfecture	
Contact du responsable du projet	
Nom	Prénom
Téléphone fixe	Portable
Mail*	Fax
Fonction au sein de l'association	

*Cette adresse pourra être utilisée pour les correspondances ultérieures (accusé de réception ou demande de pièces complémentaires)

Dernière **composition du bureau** en date du _____.

Fonction	Président	Trésorier	Secrétaire
Nom			
Prénom			

Joindre la liste de la dernière **composition du conseil d'administration** en date du _____.

Joindre le RIB de l'association.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Date de création de l'association :		Date de la dernière modification des statuts :	
Objet statutaire :			
Déclaration en préfecture le : et le pour les modifications		Date de publication au journal officiel	
Association simplement déclarée : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Association reconnue d'utilité publique, le	
Arrêté ministériel ou interministériel (précisez le ou les ministères) :			
Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Si oui précisez le(s)quel(s) :	Type d'agrément		
	Attribué par	Date de début	Date de fin
Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Nombre d'adhérents de l'association		Nombre total de salariés :	
Nombre total de salariés en équivalent temps plein travaillé :			